



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Taxes foncières

Question écrite n° 9425

### Texte de la question

M. Gerard Cherpion rappelle a M. le ministre du budget qu'aux termes de l'article 1389 du code general des impots les contribuables peuvent obtenir un degrevement de taxe fonciere en cas d'inexploitation d'un immeuble a usage commercial ou industriel. Toutefois, ce degrevement est subordonne a l'utilisation par le contribuable lui-meme de l'immeuble durant l'exploitation. Ce dernier point affecte donc particulierement les proprietaires de plusieurs immeubles commerciaux souvent retraits et qui ne disposent pas de revenus eleves. En effet, a la perte d'un revenu en terme de loyer commercial s'ajoute le cout supplementaire d'une imposition fonciere sans contrepartie immediate. Considerant que, particulierement dans les zones rurales et petites villes, la disparition d'un certain nombre d'activites economiques est, helas !, courante et que la concentration entre les mains d'un meme proprietaire de plusieurs immeubles a fonction commerciale ne se traduit donc pas necessairement par un revenu important, il lui demande s'il n'y aurait pas lieu d'envisager un degrevement selon les conditions de ressources du proprietaire.

### Texte de la réponse

La taxe fonciere est un impot reel qui est du, en principe, quels que soient l'usage qui est fait de la propriete et la situation personnelle du proprietaire. Le degrevement prevu a l'article 1389 du code general des impots constitue, a cet egard, une exception qui doit conserver une portee limitee. L'extension proposee aurait pour effet de faire supporter a l'Etat une charge supplementaire ; or, dans le contexte budgetaire actuel, il n'est pas envisageable d'accroitre encore la part de l'Etat dans le financement de la fiscalite directe locale. Par ailleurs, un tel dispositif pourrait avoir des consequences negatives sur le plan economique : les proprietaires ne seraient pas, en effet, incites a remettre les locaux inutilises sur le marche immobilier en leur trouvant une autre utilisation.

### Données clés

**Auteur :** [M. Cherpion Gérard](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9425

**Rubrique :** Impots locaux

**Ministère interrogé :** budget, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** budget, porte-parole du gouvernement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 décembre 1993, page 4551

**Réponse publiée le :** 28 mars 1994, page 1528